



Service Sports, Loisirs, Jeunesse

N° Tél. : 01.69.49.79.00

N/Réf. : NDA/CM/DB

DECISION N° 98/194

OBJET : Convention entre la Commune et le Département de l'Essonne relative au programme départemental autonome « Vacances Passions 91 » - Edition 1998

Le Député Maire de la commune d'Yerres,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune d'Yerres en date du 25 Juin 1995 portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L 122-20 du code des communes,

CONSIDERANT que le Département de l'Essonne organise des séjours dépayés, multi-activités durant la période estivale, en faveur des jeunes Essonnais de 13 à 17 ans.

DECIDE

De conclure, avec le Département de l'Essonne, la convention relative au programme Départemental autonome « Vacances Passions 91 », dans le but de permettre le bénéfice de vacances à des jeunes âgés de 13 à 17 ans qui sont issus des villes essonniennes,

- DIT que la participation financière de la commune est arrêtée à la somme forfaitaire de 30 francs par jour et par jeune, soit un total de 1.500 F (Mille cinq cents francs).

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune, exercice 1998, fonction 2, sous fonction 2514, nature 6288.

Fait à Yerres, le 10 Septembre 1998



HÔTEL DE VILLE

60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 01 69 49 76 00 - FAX : 01 69 48 63 98
TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE À MONSIEUR LE DÉPUTÉ-MAIRE

117

